

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 19 décembre 2016, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Noëlla Ouellet, René Desrosiers, Gilbert Béland, Sylvain Paradis, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

La conseillère Michelle Clouâtre est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 19 décembre 2016 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2017;
- 2- Adoption du règlement concernant le taux de taxation pour 2017 (règlement no 294-2016);
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.00 heures.

1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2017

2016-12-387

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	184 358
Sécurité publique	63 015
Transport	282 241
Hygiène du milieu	39 141
Urbanisme	15 729
Loisirs et cultures et réserve projets	64 154
Frais de financement	1 100

TOTAL DES DÉPENSES : 649 738\$

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	37 848
Recouvrement de tiers et vente bacs	3 700
Revenus éoliens	21 828
Location de salle et photocopies	750
Aide fin. pour soutien aux organismes	4 000
Revenus de loisirs	300
Mutations immobilières	2 000
Amendes	1 600
Permis	700
Revenus d'intérêts	6 000

Redevances matières résiduelles	3 000
Compensation collecte sélective	9 500
Réseau routier	212 347
Route St-Moïse	2 500
Compensation terres publiques	52
Péréquation	52 000
Appropriation de surplus	34 402
TOTAL :	392 527\$

Recettes basées sur le taux global de taxation :	
École primaire	6 332
TOTAL :	6 332\$
TOTAL DES RECETTES :	398 859\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 250 879\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 294-2016.

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2016 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2017

2016-12-388

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilbert Béland à la séance du 3 octobre 2016.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Michel Paris appuyé par Sylvain Paradis et résolu unanimement que le règlement no 294-2016 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes, soit le 30 mars 2017.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour de la première échéance, soit le 29 juin 2017.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ème jour qui suit la date du second versement, soit le 28 septembre 2017.

ARTICLE 2 SUPPLÉMENTS DE TAXES

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 3 TAXES À L'ÉVALUATION POUR 2017

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2017 :

Taxe foncière générale	192 344
SQ Loi 145	17 892
Service de sécurité-incendie	40 258
Immeuble du gouvernement fédéral	385

ARTICLE 4 ANNÉE DE TAXATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017;

ARTICLE 5 TAUX DE TAXES

Le taux de la taxe générale est fixée à .86 cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2017, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à .08 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à .18 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2017;

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

- Résidence : 108.00\$
- Chalet : 45.00\$
- Commerce : 135.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

- Résidence : 78.00\$
- Chalet : 33.00\$
- Commerce : 98.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières organiques est fixé à:

- Résidence: 53.00\$

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 8 FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 25 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 20h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale